Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	**J400**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,

VU le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6

juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
Une autorisation de programme complémentaire de 18 000 euros pour permettre le renouvellement d'une partie des équipements numériques des Orientibus (opération 23D02472)

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 000 € à la Mauges Communauté pour le projet Eclor 2023/24 sur une dépense subventionnable de 22 750 € TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la date de début d'éligibilité des dépenses subventionnables au 31 mars 2023,

D'ATTRIBUER
une subvention de 10 000 € à la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu pour le projet Ecl'Or 2023/24 sur une dépense subventionnable de 32 200 € TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
une subvention de 8 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour le projet Ecl'Or 2023/24 sur une dépense subventionnable de 25 000 € TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention de 3 180 € au Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la réalisation d’un Forum de découverte des Métiers par le geste sur une dépense subventionnable de 6360 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 300 € à Mayenne Communauté pour les Rencontres de l’Emploi sur une dépense subventionnable de 4 456 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention de 1 660 € à l’Association Entente Sportive Segré Haut Anjou pour l’organisation de la 2ème édition de «L’Anjou Bleu bouge l’emploi» sur une dépense subventionnable de 3 910 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention de 10 000 € à l’association pour la Formation et le Développement de l’Initiative Locale (AFODIL) pour le soutien au fonctionnement de la plateforme de mobilité en 2023 sur une dépense subventionnable de 360 301 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention entre la région académique Pays de la Loire, académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire et Electricité de France (EDF-SA) en annexe 1,

D’AUTORISER
La Présidente à le signer

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°3 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Fondation agir contre l’exclusion de Loire-Atlantique en annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Antoine CHEREAU, Jean Luc CATANZARO.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs